 Se soulever contre celui autour duquel les musulmans sont unis.

عَنْ عَرْفَجَةَ، قَالَ سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم يَقُولُ . « مَنْ أَتَاكُمْ وَأَمْرُكُمْ جَمِيعٌ عَلَى رَجُلٍ وَاحِدٍ يُرِيدُ أَنْ يَشُقَّ عَصَاكُمْ أَوْ يُفَرِّقَ جَمَاعَتَكُمْ فَاقْتُلُوهُ »

1038 – ⏪ ‘Arfajah Ibn Shurayh rapporte : J’ai entendu le Messager d’Allah ﷺ dire : « Quiconque vient à vous et

cherche à vous diviser, alors que vous êtes unis, tuez-le. »⏩
[Sahîh] (1)

ENSEIGNEMENTS DU HADITH :

1- Sous une autre formulation de Muslim il est dit :
« Quiconque vient à vous, alors que vous êtes unis autour d'un seul homme, et qui cherche à détruire votre union et vous diviser, tuez-le. »
et aussi :
« إِنَّهُ سَتَكُونُ هَنَاتٌ وَهَنَاتٌ ، فَمَنْ أَرَادَ أَنْ يُفَرِّقَ أَمْرَ هَذِهِ الْأُمَّةِ وَهِيَ جَمِيعٌ ، فَاضْرِبُوهُ بِالسَّيْفِ كَائِنًا مَنْ كَانَ »
« Celui qui veut diviser cette Communauté, alors qu'elle est unie, frappez-le d'un coup d'épée, quel qu'il soit »

2 – Ces différentes formulations montrent l'obligation d'écouter et d'obéir au gouverneur musulman, et l'interdiction de se révolter contre lui. Allah ﷻ dit : {Ô vous les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager, et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement } (2) et

le Prophète ﷺ a dit : « Quiconque réprouve une chose chez son gouverneur, qu'il patiente, car celui qui s'écarte d'un seul empan du pouvoir, mourra d'une mort de l'époque antéislamique. » (3) il dit également : « Écoute et obéis, dans la difficulté et l'aisance, en ce qui te plaît et ce que tu réprouves, et même si le gouverneur se réserve [les biens de ce monde]. » (4) et aussi : « Quiconque cesse d'obéir rencontrera Allah au Jour de la Résurrection sans aucun argument pour lui, et quiconque meurt sans avoir prêté serment d'allégeance, mourra d'une mort antéislamique. » (5) c'est-à-dire sur l'égarement de l'époque antéislamique pendant laquelle on n'entrait pas sous le commandement d'un émir, considérant cela comme un défaut et une imperfection ; et les hadiths en ce sens sont très nombreux.

3 – Celui qui se révolte contre le gouverneur autour duquel les musulmans sont réunis mérite d'être tué car il aura porté préjudice aux gens, même si le gouverneur est injuste.

4 – Un hadith vient délimiter la généralité de ces hadiths, en ces termes : « tant que vous ne constatez pas une mécréance claire. » (6)

5 – L'obligation d'obéir aux gouverneurs et l'interdiction de se révolter contre eux, même si certains peuvent s'accaparer les biens et négliger certains droits des administrés, car cela permet de réaliser de nombreux intérêts comme la sécurité, la stabilité, et d'éviter l'effusion de sang. Quant à la révolte, elle provoque méfaits, chaos, insécurité et effusion de sang, c'est pourquoi le Législateur sage a ordonné d'écouter et d'obéir, et de s'attacher au groupe uni des musulmans, que cela soit conforme aux passions et désirs ou non, et ce tant que le gouverneur n'ordonne pas une désobéissance à Allah ﷻ, ou qu'on ne constate pas une mécréance claire.

6 – Cette obéissance ne désigne pas l'ensemble des musulmans sur terre, car cela a pris fin avec le califat des califes bien guidés, et ensuite les royautés islamiques se sont répandues, donnant à chaque région un roi ou un émir. Le

sens visé est l’obéissance due aux habitants de chaque contrée disposant d’un gouverneur, même si son autorité ne s’applique pas à l’ensemble des musulmans. Il est obligatoire à ceux qui sont sous son autorité de lui obéir, et c’est là ce qu’ont pratiqué les musulmans après les califes bien guidés jusqu’à nos jours : ils écoutent et obéissent à celui auquel Allah a donné autorité sur eux dans leur pays, même s’il n’est pas le gouverneur de l’ensemble des musulmans sur terre.(7)

📚 **Source: [Boulough Al-Maram d’Al-Hafidh Ibn Hajar Al-ع asqalânî avec les commentaire de cheikh ع Abd Allah Al-Bassam agrémenté d’enseignement tirés des commentaires de cheikh Al-ع Uthaymin, Al-Fawzân, Ar-Râjihî. Authentification des hadiths et commentaire tirés des ouvrages de cheikh Al-Albani. Page 51 – 52 volume 3 (Éditions Tawbah)]** 📚

(1) Muslim (1852).

(2) Sourate An-Nisâ’, v.59.

(3) Al-Bukharî (7053), et Muslim (1849).

(4) Muslim (1836).

(5) Muslim (1851).

(6) Al-Bukhâri (7055), et Muslim (1840).

(7) Tas-Hil Al-Ilmâm (5/203).